

Mesdames et messieurs les maires des communes du ressort de la compagnie de gendarmerie départementale de Montbard,

je me permets de revenir vers vous pour vous inciter à la plus grande vigilance quant au démarchage itinérant qui a trait actuellement sur vos communes.

La fin de la période estivale est en effet propice à la multiplication de faits d'escroqueries et d'abus de confiance impliquant le plus souvent des personnes âgées, isolées et physiquement diminuées dont des individus peu scrupuleux exploitent l'isolement et la crédulité.

Plusieurs modes opératoires sont utilisés pour abuser des victimes :

- Il s'agit de **ventes « quasi-forcées »** de matelas, d'ensembles de casseroles, d'accessoires de robinetterie, de bouteilles de vin.... Liste non exhaustive... Ces ventes peuvent être appuyées par des manœuvres frauduleuses : lâché d'insectes pour prétexter une infestation dans les matelas ; faux certificats de garantie et "flyers" publicitaires (parfois sans rapport avec le produit)... Les factures sont rédigées à la main, sans calcul de TVA et, s'agissant de démarchages, sans bulletin de rétractation. Un tampon est susceptible d'apparaître avec une raison sociale ; mais généralement, le numéro de SIRET ne correspond à rien, pas plus que le numéro de téléphone.

- Il peut également s'agir de **prestations de services** tels qu'élagage, jardinage, réfection de façade ou de toiture, démaillage, peinture... Les victimes de ce type de démarchages illégaux s'aperçoivent que les travaux sont imparfaits, inachevés voire non réalisés. Elles pourront avoir été sollicitées pour fournir des espèces visant à acquérir préalablement à la prestation du matériel ou des matériaux, qu'elles ne verront jamais et ce, pas plus que les ouvriers en charge du chantier, une fois le paiement réalisé. Ce type de délinquance pourra également persuader les victimes d'encaisser un chèque au nom d'une précédente victime qui sera présentée comme un ancien employeur, afin qu'elles reversent en espèces la différence entre le montant dudit chèque et le montant des travaux en cours.

- Au final, le montant de la prestation sera toujours exorbitant et sans rapport avec la réalité des travaux, et la victime se retrouvera dans l'obligation de payer devant l'insistance, parfois violente, du prestataire malveillant.

## **RECOMMANDATIONS POUR PRÉVENIR LES ESCROQUERIES, LE DÉMARCHAGE ILLICITE ET LE TRAVAIL ILLÉGAL**

### **Rappel de la réglementation :**

Conformément à la réglementation, les professionnels agissant par démarchage à domicile doivent justifier de leur **identité professionnelle, de la réalité de l'entreprise** et respecter les dispositions telles que la **rédaction d'un devis** précisant le délai de rétractation et les conditions de paiement.

Il est vivement conseillé de :

- Ne rien signer avant la conclusion d'un devis qui doit être écrit et comporter l'ensemble des informations concernant l'entreprise (nom, adresse, nom du démarcheur, descriptif précis, modalité et délai de livraison, montant HT, montant TTC) ;
- Ne pas verser d'argent ou remettre de chèque avant l'écoulement du délai de 7 jours pendant lequel le consommateur peut se rétracter. Le délai est de 14 jours en cas de crédit.
- Ne pas signer un document non daté ou antidaté.

- Ne pas faire de chèque antidaté.

### **En matière de démarchage :**

- Méfiez-vous des démarcheurs ou quémandeurs, surtout s'ils sont en groupe, et des personnes proposant d'effectuer des travaux à domicile (élagage, démoussage, nettoyage de peinture, récupérateur de métaux précieux...).
- Les professionnels doivent être en mesure de présenter un **extrait Kbis, véritable « carte d'identité » à jour d'une entreprise** immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Leurs factures font **mention du numéro SIRET** de l'entreprise (identifiant de l'établissement). En cas de doute, ne pas hésiter à se renseigner auprès de personnes dignes de confiance avant de conclure un achat ou un contrat pour diverses prestations.
- Attention également aux **faux** plombiers, agents EDF ou de société de sécurité, représentants, faux gendarmes ou faux policiers etc... Ils peuvent profiter d'une visite à domicile pour procéder à un repérage des lieux en vue d'un cambriolage.

### **EXIGEZ TOUJOURS LA PRÉSENTATION D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE.**

- **Soyez attentifs : avisez les services de gendarmerie de tout fait suspect** (individus ou véhicules anormalement présents, appels sur vos téléphones). Il se peut que des cambrioleurs effectuent des repérages ou un sondage sur votre présence.

### **PENSEZ A NOTER LE TYPE, LA COULEUR ET L'IMMATRICULATION DU OU DES VÉHICULES.**

- En tout état de cause, et afin de ne pas tenter les délinquants lors d'une visite impromptue, il est rappelé qu'il convient de **placer en lieu sûr**, et éloigné des accès à votre domicile, vos bijoux, cartes de crédits, sac à main, clés de voiture et ne pas laisser d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.

Rappel des conseils en matière de prévention des cambriolages

- **Verrouillez portes et fenêtres**, en journée, lorsque vous vous absentez, et la nuit, même si vous êtes dans votre habitation.
- **Ne laissez pas de message** sur votre répondeur téléphonique ou sur les réseaux sociaux indiquant la durée de votre absence...
- **N'inscrivez pas vos noms et adresse** sur votre trousseau de clés, ne laissez pas vos clés sous le paillason ou dans la boîte aux lettres. Gardez les dans un endroit discret.
- **Faites relever régulièrement votre courrier** en votre absence...
- **Ne pas laisser les clés de votre véhicule** ainsi que votre sac à main, portefeuille **à la vue ou dans l'entrée de votre habitation**, commerce...
- **Évitez de conserver de l'argent liquide et des bijoux** de valeur chez vous, ni de fonds de caisse important dans votre commerce.
- **Ne stockez pas tous vos biens de valeur au même endroit.**
- **Réalisez des clichés photographiques** de vos biens de valeur (meublier, bijoux, matériel informatique, hifi...) et **listez** les numéros de séries.

Je vous remercie d'ores et déjà très chaleureusement pour les démarches que vous voudrez bien mettre en œuvre pour diffuser largement à vos administrés cet appel à la vigilance et les quelques recommandations qu'il comporte.

Bien à vous et très cordialement.

Lieutenant colonel Philippe WINGLER.

